

JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE



**Nous
ne sommes
pas les seuls
disciples
de Jésus**



AFFAIRES PUBLIQUES
ET LIBERTÉ RELIGIEUSE

SAMEDI 21 JANVIER 2023

Entre 10h30-11h00 c'est aussi...
un moment de prières pour les élus,
les personnels de sécurité
et les personnels soignants.

Eglise Adventiste du 7ème Jour de la Guadeloupe-
Habitation Lacroix- Boîte postale 05 - 97181 LES ABYMES CEDEX
Secrétariat des Affaires publiques et de la Liberté Religieuse
Téléphone : 05 90 82 79 76 - Télécopie : 05 90 82 11 21
courriel : adventistegpe.lib.religieuse@wanadoo.fr

Église Adventiste
du Septième Jour

UNION DES ANTILLES ET GUYANE FRANÇAISES

Département de Liberté Religieuse

29 ROUTE DE RAVINE VILAINE
97200 FORT-DE-FRANCE
0596 79 92 79
0690 64 40 22



Fort-de-France,
Le 2 décembre 2022

A l'attention des :

- Responsables APLR de la Fédération de la Martinique, de la Guadeloupe de la Mission de la Guyane française
- Chefs de département de la Fédération de la Martinique, de la Guadeloupe de la Mission de la Guyane française
- Pasteurs , Anciens et responsables APLR des sections Locales

Réf./LR/n°09-12-22/PS/sl

Objet : Journée internationale de Liberté religieuse 21 Janvier 2023

Action en faveur des élus 21 janvier 2023

Chères sœurs, chers frères,

Depuis de nombreuses années, la journée internationale de la Liberté religieuse est placée dans le calendrier mondial de notre Église le 3ème sabbat du mois de Janvier. C'est la seule manifestation qui permet de faire la promotion de la Liberté religieuse auprès de nos membres d'église. Qui dit liberté religieuse dit aussi esprit d'ouverture, de tolérance, d'acceptation de l'autre tel qu'il est malgré ses croyances différentes, malgré ses comportements et aussi ses mœurs différentes, de lutte contre les discriminations de toutes sortes... Ainsi un message de circonstance particulier autour de ces problématiques a été préparé pour tous les membres de nos trois territoires.

De plus, depuis quelques années, au mois de Janvier sont placés les dix jours de prières. Cette année, cette période de prières commence le 11 Janvier 2023 pour se terminer le vendredi 20 Janvier 2023. Ainsi la journée mondiale de Liberté Religieuse peut avoir toute sa place le sabbat 21 janvier 2023. Pouvons-nous donc compter sur vous pour que cette seule et unique journée autour de la liberté religieuse puisse prendre place dans votre église et y être organisée ?

Par ailleurs, l'UAGF a proposé de placer la Journée de prières pour les élus, personnels de sécurité et personnels soignants le même jour que la journée internationale de la Liberté Religieuse. Ainsi le 21 Janvier 2023 est donc à la fois la journée de promotion pour la liberté religieuse mais aussi la journée de prières des élus. Nos élus ont réellement besoin de prières. En effet, la situation économique, sociale et sanitaire, ainsi que les crises énergétiques et climatiques font peser beaucoup d'incertitudes sur l'avenir de nos territoires. Les défis s'annoncent toujours plus importants dans un monde de plus en plus cruel et imprévisible. Sur tous les territoires de la Guadeloupe, des Saintes, de Désirade, de Marie-Galante, de Saint-Martin et Saint-Barth, de la Martinique et de la Guyane française, un temps sera consacré à des prières d'intercession en faveur de tous les élus, personnels de sécurité et soignants, le samedi 21 janvier 2023 entre 10h00 et 11h00.

Nos élus pourront aussi apprendre lors de leur venue dans les diverses sections locales, que l'Église adventiste est pionnière en matière de liberté religieuse et de lutte contre les discriminations . Un petit article a été rédigé à votre intention pour parler de l'implication de l'église en matière de défense des libertés et de la liberté religieuse en particulier depuis la fin du XIXème siècle.

Nous invitons donc chaque section locale aidée de son pasteur, de ses anciens, du responsable APLR à faire les invitations aux élus afin qu'ils viennent, s'ils le désirent, dans les églises adventistes de nos trois territoires pour passer ce moment de spiritualité autour de la liberté religieuse.

En vous remerciant par avance pour l'attention spéciale que vous porterez à la préparation de ce moment particulier, recevez, chères sœurs, chers frères, l'expression de nos plus fraternelles salutations en Jésus Christ.



Patricia SABLIER

Département des Affaires Publiques et de la Liberté Religieuse UAGF

MOMENT DE PRIÈRE EN FAVEUR DES ÉLUS, PERSONNELS DE SÉCURITÉ ET PERSONNELS SOIGNANTS

FONDEMENTS BIBLIQUES

La volonté de Dieu a toujours été que son peuple soit en bénédiction aux nations, exception faite toutefois de celles qui, de toute évidence, tels les Cananéens, avaient rejeté tous les appels du Créateur à Le reconnaître comme étant le vrai Dieu des cieux.

Les anges de Dieu interviennent auprès des dirigeants des nations

- L'Éternel réveille l'esprit de Cyrus : Esd. 1 : 1
- Le songe donné à Abimélec : Gen. 20 : 3-7
- Le songe donné à Pharaon : Gen. 41: 25-32
- Le songe donné à Nébucadnetsar : Dan. 2: 28
- Le roi de Perse résiste à l'ange envoyé de Dieu Dan. 10: 13

Paul rappelle que les autorités et les institutions supérieures viennent de Dieu : Rom. 13: 1

L'Éternel contrôle le choix et les activités des rois des nations.

- Dieu renverse et établit les rois Dan. 2: 21
- Élie doit oindre le roi de Syrie 1R. 19: 15
- Le cœur du roi est comme un courant d'eau dans la main de Dieu Pr. 21: 1
- Dieu annonce aux nations païennes qu'elles doivent se soumettre au roi de Babylone Jér. 27: 2-7
- Des conseils inspirés pour abandonner le péché sont donnés au roi de Babylone Dan. 4: 27
- Libres qu'ils sont, les rois des nations peuvent résister à l'influence des anges envoyés par Dieu Dan. 10: 13

PRIER POUR LES DIRIGEANTS DES NATIONS N'EST PAS UNE VAINNE ACTION

➤ L'exhortation de Paul est claire.

"J'exhorte donc, avant toutes choses, à faire des prières, des supplications, des requêtes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté.." 1Tim. 2:1,2

➤ Par l'intermédiaire du prophète Jérémie, le Seigneur demande aux captifs juifs de prier pour le bien de la nation dans laquelle ils sont établis :

Jér. 29 :1ss *Voici le contenu de la lettre que Jérémie, le prophète, envoya de Jérusalem au reste des anciens en captivité, aux sacrificateurs, aux prophètes, et à tout le peuple, que Nébucadnetsar avait emmenés captifs de Jérusalem à Babylone, ... Elle était ainsi conçue : Ainsi parle l'Éternel des armées, le Dieu d'Israël, à tous les captifs que j'ai emmenés de Jérusalem à Babylone ...Recherchez le bien de la ville où je vous ai menés en captivité, et priez l'Éternel en sa faveur, parce que votre bonheur dépend du sien. »*

➤ Dans son édit en faveur de la reconstruction du temple de Jérusalem, le roi Perse Darius avait souhaité que les Juifs prient pour lui et pour sa famille :

Esd. 6 : 8ss *Voici l'ordre que je donne touchant ce que vous aurez à faire à l'égard de ces anciens des Juifs pour la construction de cette maison de Dieu : ... afin qu'ils offrent des sacrifices de bonne odeur au Dieu des cieux et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses fils... Moi, Darius, j'ai donné cet ordre. Qu'il soit ponctuellement exécuté. »*

- Dans certains cas, des non Juifs ont fait preuve de plus de foi en Dieu et en Jésus-Christ que le peuple de la Bible. Le cas du centenier romain s'adressant à Jésus, est bien connu en *Mat. 8: 6ss*

« Comme Jésus entra dans Capernaüm, un centenier l'aborda, ... Puis Jésus dit au centenier : Va, qu'il te soit fait selon ta foi. Et à l'heure même le serviteur fut guéri. »

- Les trois semaines de prière de Daniel n'ont pas été vaines. Elles ont contribué sans que Daniel le sache au succès de la mission de l'ange de Dieu, venu influencer le "chef du royaume de Perse" :

La troisième année de Cyrus, roi de Perse, une parole se révéla à Daniel,...

En ces jours-là, moi, Daniel, je fus trois semaines dans le deuil. Je ne mangeai aucun mets délicat, il n'entra ni viande ni vin dans ma bouche, et je ne me parfumai pas, jusqu'à ce que les trois semaines soient accomplies. Le vingt-quatrième jour du premier mois, moi, j'étais au bord du grand fleuve, c'est-à-dire le Tigre. Levant les yeux, je vis un homme vêtu de lin avec une ceinture d'or d'Ouphaz autour des reins...

Il me dit : Daniel, n'aie pas peur ; dès le premier jour où tu as décidé de comprendre et de t'humilier devant ton Dieu, tes paroles ont été entendues, et c'est à cause de tes paroles que je suis venu. Le prince du royaume de Perse m'a résisté vingt et un jours ; mais Michel, l'un des premiers princes, est venu à mon secours, et je suis resté là, auprès des rois de Perse. Je suis venu maintenant pour te faire comprendre ce qui doit arriver à ton peuple dans la suite des temps ; car il y a encore une vision pour ces jours-là.

L'église ne peut donc pas se soustraire à cette activité utile qui fait partie de ses responsabilités. Beaucoup de dirigeants de nations consultent des forces occultes qui se présentent à eux sous un jour séduisant. Les dirigeants ne sont pas orientés vers le Créateur de façon naturelle. Il incombe à l'Eglise d'apporter une véritable dimension céleste à leurs décisions et activités car ils recherchent le bien de la société.

Comme ce fut le cas de Daniel, nous pouvons ne pas avoir conscience de toute la portée de nos prières en faveur de nos dirigeants mais elles en ont une. Il y a certainement parmi nos responsables politiques ceux qui ont foi en la présence et en la puissance de Dieu comme le centenier romain. Ils peuvent être utilisés par Dieu comme passerelles à l'action bénéfique de son Esprit saint. N'hésitons pas un instant à les soutenir en intercédant en leur faveur par nos prières.

OBJECTIFS

Nos objectifs sont multiples et peuvent être atteints progressivement. Il s'agit notamment de :

- 1) Rappeler aux membres que l'Eglise doit s'intéresser aux Affaires Publiques de sa communauté, de son quartier, afin de lui apporter discrètement mais sûrement, une touche spirituelle positive et contribuer au succès des actions des élus.
- 2) Inviter chacun de nos membres à respecter les autorités supérieures, une fois qu'elles sont régulièrement établies.
- 3) "Aider chaque congrégation à déterminer la meilleure méthode possible permettant d'attirer l'attention de personnes et d'organisations en dehors de la foi adventiste et former des relations amicales avec elles."
- 4) "Aider les membres à reconnaître et remplir adroitement leurs obligations, un engagement citoyen, envers la communauté locale qu'ils servent."
- 5) Faire savoir aux élus de la majorité comme de l'opposition, qu'ils sont soutenus par la prière des membres de la communauté des adventistes du 7^{ème} jour.
- 6) Réveiller l'esprit des élus sur l'intérêt d'une lecture actualisée de la Parole de Dieu
- 7) Pérenniser ce moment : le rendre chaque année plus intense et plus amical.
- 8)

LES SUGGESTIONS DE PRIÈRES

Comment prier spécifiquement ? Quelques suggestions ...

- A- Que le Maître de l'Univers protège leurs familles contre les agressions et les accidents. Qu'il leur donne les dons et qualités nécessaires : la santé, la sagesse, l'intelligence, l'intégrité, un esprit de justice et de soumission à Sa volonté.**

- Que Dieu élève des personnes capables qui craignent Dieu, intègres, et qui soient des ennemis de la cupidité. *Ex. 18 : 21-22*
- Que Dieu leur donne des cœurs intelligents pour discerner le bien du mal. *1 Rois 3 : 9*
- Qu'ils s'éloignent des paroles mensongères. *Proverbes 17 : 7*
- Qu'ils n'acceptent pas de présents en secret. *Proverbes 17 : 23 ; 29 : 4*
- Qu'ils évitent les voyants et toute forme d'occultisme. *Esaïe 8 : 19*
- Que Dieu les éloigne des mauvais conseillers. *Proverbes 25 : 5*
- Que Dieu les entoure avec des conseillers qui disent la vérité. *Proverbes 16 : 3*

B- Que les élus favorisent dans leurs décisions, l'emploi, la paix sociale, la sécurité, la consolidation des familles et le développement optimal de la jeunesse. Que les élus prennent des dispositions pour améliorer la situation des plus démunis.

- Qu'ils fassent droit aux malheureux et qu'ils les affranchissent de l'oppression et de la violence. *Psaumes 72 : 4 ; 12-14*
- Que Dieu leur donne un esprit de justice. *Esaïe 28 : 6*
- Qu'ils n'absolvent pas les coupables ni ne condamnent les justes. *Proverbes 17 : 15*
- Qu'ils jugent les pauvres fidèlement. *Proverbes 29 : 14*



JOURNEE DE SOUTIEN ET DE PRIERE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE SECURITE ET DES ELUS

- 21 JANVIER 2023 -

1 - Les personnes concernées par la prière

Les élus	Les personnels de sécurité	Les personnels soignants
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le député de la circonscription ☞ Le sénateur de la circonscription ☞ Les présidents des collectivités ☞ Le président de la communauté des communes ☞ Les élus, membres des assemblées territoriales, sans distinctions de parti. ☞ Le Maire de la commune et ses conseillers 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les sapeurs-pompiers de la commune ☞ La gendarmerie ☞ La police ☞ Le CROSSAG (sécurité en mer) : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage aux Antilles et en Guyane) ☞ Le personnel du bureau de la sécurité civile à la préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ ARS ☞ Personnel médical et paramédical ☞ Services hospitaliers d'urgence ☞ La direction des centres hospitaliers et des cliniques privées ☞ Le SAMU ☞ Les services d'ambulance ☞ Les personnels d'aide à la personne ☞ LA direction des centres hospitaliers

2- Les objectifs

- Inviter chaque membre à respecter et soutenir les autorités supérieures, une fois qu'elles sont régulièrement établies.
- Faire savoir aux élus de la majorité comme de l'opposition, qu'ils sont soutenus par la prière par la communauté des Adventistes du 7^{ème} jour.
- Permettre aux élus qui le souhaitent d'assister à la célébration à partir de 10h30 et d'en sortir édifiés avec un autre regard sur Jésus-Christ et sur les Adventistes du 7^{ème} jour.
- Créer les conditions pour que ce moment soit apprécié au point d'espérer secrètement son retour l'année suivante.
- Sortir du lieu de culte avec la paix, la sérénité, la confiance en l'amour que dieu a pour chacun, sans distinction de race, de classe ou de sexe.
- Faire véritablement de l'Eglise une maison de prière pour TOUS.

3- Les suggestions de prières : Comment prier spécifiquement ? Quelques suggestions ...2 grands axes.



A- Que le Maître de l'Univers protège leurs familles contre les agressions et les accidents. Qu'Il leur donne les dons et qualités nécessaires : la santé, la sagesse, l'intelligence, l'intégrité, un esprit de justice et de soumission à Sa volonté.

- Que Dieu élève des personnes capables qui craignent Dieu, intègres, et qui soient des ennemis de la cupidité. *Ex. 18 : 21-22*
- Que Dieu leur donne des cœurs intelligents pour discerner le bien du mal. *1 Rois 3 : 9*
- Qu'ils s'éloignent des paroles mensongères. *Proverbes 17 : 7*
- Qu'ils n'acceptent pas de présents en secret. *Proverbes 17 : 23 ; 29 : 4*
- Qu'ils évitent les voyants et toute forme d'occultisme. *Esaïe 8 : 19*
- Que Dieu les éloigne des mauvais conseillers. *Proverbes 25 : 5*
- Que Dieu les entoure avec des conseillers qui disent la vérité. *Proverbes 16 : 3*

B- Que les élus favorisent dans leurs décisions, l'emploi, la paix sociale, la sécurité, la consolidation des familles et le développement optimal de la jeunesse. Que les élus prennent des dispositions pour améliorer la situation des plus démunis.

- Qu'ils fassent droit aux malheureux et qu'ils les affranchissent de l'oppression et de la violence. *Psaumes 72 : 4 ; 12-14*
- Que Dieu leur donne un esprit de justice. *Esaïe 28 : 6*
- Qu'ils n'absolvent pas les coupables ni ne condamnent les justes. *Proverbes 17 : 15*
- Qu'ils jugent les pauvres fidèlement. *Proverbes 29 : 14*



Les Abymes, le 07 Décembre 2022

Réf./LR/n°10-12-22/PS/cl

Objet : Action en faveur des élus 21 janvier 2023

Affaire suivie par : Mme SABLIER Patricia

Adjointe au département des Affaires Publiques

et de la Liberté Religieuse –

Fédération de l'Église Adventiste du 7^e jour de la Guadeloupe

A l'attention des :

- + Pasteurs & Assistantes pastorales,
- + Anciens,
- + Responsables APLR des sections locales

Chères Sœurs, Chers Frères,

Une année de plus, et un programme de plus au niveau du département des Affaires Publiques et de la Liberté Religieuse en Guadeloupe. Ce département, outre le fait qu'il représente l'ÉGLISE auprès des autorités civiles et religieuses, est celui qui permet une fois par an de délivrer un message d'ouverture vers les autres, de tolérance et d'acceptation de ceux qui ne pensent pas comme nous....

Nous vivons dans une société divisée et conflictuelle : les débats politiques à l'Assemblée Nationale depuis quelques mois en sont un vibrant exemple. Pendant cette pandémie de Covid qui persiste, loin d'unir nos forces sur un terrain important et commun, quel qu'il soit, nous nous sommes partagés en groupes divers : « ceux qui sont avec nous », et « ceux qui sont contre nous ».... «ceux qui soutiennent une théorie » et « ceux qui ne croient pas en cette théorie ».... La tendance à la division, faculté naturelle chez l'homme, est une conséquence du péché. Le péché nous a séparés de Dieu et les uns des autres. Adam et Ève ont été séparés de Dieu, et se sont accusés l'un l'autre....Cependant l'apôtre Paul, dans Philippiens 3 :15-16 rappelle : « Nous tous donc qui sommes parfaits, ayons cette même pensée : et si vous êtes en quelque point d'un autre avis, Dieu vous éclairera aussi là-dessus. Seulement, au point où nous sommes parvenus, marchons d'un même pas. ».

A travers le message proposé par Roberto BADENAS, nous tenterons d'amorcer la réflexion sur la confrontation entre « les disciples de Jésus » et « les autres ». Est-ce que Dieu ne se soucie pas de l'humanité entière, et même de ceux qui n'ont pas les mêmes opinions, et qui ont des croyances contraires aux nôtres ? Il ne s'agit pas tant de savoir qui est « avec nous » mais de comprendre que « ceux qui ne sont pas contre nous, sont pour nous » (Marc 9 :40), sont aussi de notre côté. Une différence d'opinion ou de point de vue ne signifie pas forcément que la personne en face de nous doit être étiquetée comme « les autres », « ceux qui ne pensent pas comme nous », ou « les exclus »

Que Dieu nous aide à faire du bien là où il nous place et à annoncer pleinement la Bonne Nouvelle qui nous rallie autour du Christ, le Chemin la Vérité et la Vie, attirés par son amour, par son pardon et par sa restauration.

Fraternellement,

Patricia SABLIER

Adjointe au Département Affaires Publiques et

Liberté Religieuse

Fédération de la Guadeloupe

SERMON

Versets de méditation

Marc 9 : 38-40

Luc 9 : 49-50

Cantiques proposés

54-506-410

Nous avons moins d'adversaires que nous ne le pensons !

Quand nous lisons les Évangiles, les rapporteurs, les évangélistes (Matthieu, Marc, Luc et Jean) se focalisent surtout sur Jésus et ses disciples.

Mais l'influence de Jésus s'exerce bien au-delà du cercle de ses disciples connus. Elle franchit les murs de son Église visible, toujours bien petite à ce moment-là : les douze disciples et quelques personnes qui le suivaient-. Mais certains de ses nouveaux admirateurs anonymes s'engagent dans des ministères similaires à ceux des disciples attirés, avec parfois plus de succès.

Nous qui sommes des chrétiens de longue date, adventistes des premiers moments, pionniers, membres d'église depuis des années, devrions-nous nous réjouir de ces chrétiens qui ne sont pas dans nos rangs ou devrions-nous nous en méfier ? Devrions-nous les considérer comme des adversaires ? Les premiers disciples de Jésus n'étaient pas tous au clair sur ce point, et c'était le cas de Jean. Cette réflexion nous permettra aussi de voir si nous sommes au clair sur ce point.

Lecture de Marc 9 : 38-41 et Luc 9 :49-50

Ce récit est le seul dans tous les évangiles où nous voyons Jean, le plus jeune des disciples, agir seul. Partout ailleurs, on nous le présente aux côtés de son frère Jacques, engagé dans des actions plutôt agressives, ou dans des propos violents. Il n'est donc pas surprenant que Jésus nomme ces frères véhéments «les fils du tonnerre » (Marc 3.17).

Jean a rencontré quelqu'un qui croit en Jésus, qui agit en son nom, et qui fait appel à son pouvoir pour libérer ceux qui sont sous l'emprise du diable. Il chasse même des démons en son nom, ce que les disciples n'ont pas réussi à faire dans un cas tout récent (Marc 9.17-29). Mais voilà, ce guérisseur à succès ne fait pas partie du groupe des disciples !

Porté par son zèle juvénile, Jean s'oppose à l'exorciste anonyme. Nous pouvons comprendre son souci si nous pensons aux perturbations causées par des exorcistes rivaux, prétendant tous agir au nom du Christ (voir Actes 19.13-17). La préoccupation de Jean nous semble donc légitime : il veut sans doute préserver le prestige de Jésus et sauvegarder la réputation du groupe. L'unité de l'Église pourrait même être en jeu.

Le guérisseur indépendant

Il faut tout de même remarquer que ce guérisseur agit au nom de Jésus en mettant sa confiance en lui. Il se réfère à l'autorité du Seigneur. Il ne prétend pas guérir en son propre nom ou par son propre pouvoir. Il réussit là où les disciples viennent d'échouer. Cet homme

n'est donc pas un usurpateur. Il n'est pas non plus un charlatan. Il est sincère et de bonne foi. Il n'utilise pas le nom de Jésus de manière abusive, simplement comme une formule magique pour impressionner les personnes en quête de guérison..

Le problème, pour Jean, c'est que ce guérisseur fait bande à part. Que lui reproche-t-il ? « Il ne nous suit pas. » Il ne fait pas partie du groupe officiel des premiers disciples. « Il ne nous suit pas », c'est-à-dire : il ne nous suit pas encore, il ne nous suit plus ou il a quitté l'Église ou il ne nous suit pas comme nous le souhaiterions. Voilà donc la véritable raison de l'indignation de Jean. Il est saisi d'une sainte colère, dans son souci de préserver la pureté de l'Église naissante. Il est peut-être aussi un peu jaloux du succès du guérisseur là où lui-même vient d'échouer...**Marc 9 : 16-20**

Il est convaincu que seuls les disciples de Jésus ont le droit d'agir en son nom. Jean, encore trop jeune et inexpérimenté, se croit en droit d'interdire au guérisseur d'utiliser le nom de Jésus pour ses pratiques. Il explique à Jésus la raison de son intervention, aussi énergique que catégorique : « Nous l'en avons empêché, parce qu'il ne nous suit pas » (**Marc 9.38**).

Mais que pense Jésus de cette initiative ? Va-t-il l'encourager, l'accepter ? Et nous, comment réagirions-nous si une personne agissait au nom de Jésus, en dehors de son Église officielle ? Serait-ce une raison suffisante pour nous opposer à elle ?

Cet épisode nous rappelle l'histoire d'Eldad et de Medad (**Nombres 11.25-29**) dans l'Ancien Testament . L'intolérance et l'exclusivisme ne sont pas des attitudes nouvelles au sein du peuple de Dieu. Pendant l'Exode, Dieu envoya son Esprit sur soixante-dix anciens qui se mirent à parler en son nom. « Il y eut deux hommes, l'un appelé Eldad, et l'autre Médad, qui étaient restés dans le camp, et sur lesquels l'Esprit reposa [...] quoiqu'ils ne fussent point allés à la tente ; et ils prophétisèrent dans le camp. Un jeune garçon courut l'annoncer à Moïse, et dit : Eldad et Médad prophétisent dans le camp. Et Josué, fils de Nun, serviteur de Moïse depuis sa jeunesse, prit la parole et dit : Moïse, mon seigneur, empêche-les ! Moïse lui répondit : Es-tu jaloux pour moi ? Puisse tout le peuple de l'Éternel être composé de prophètes, et veuille l'Éternel mettre son Esprit sur eux ! »

Quelles leçons tirer de ces deux épisodes ?

L'intention de Jean, comme celle de Josué, jadis, semble bonne. Mais la réponse de Jésus - comme celle de Moïse - nous montre qu'ils n'ont pas compris le plan de Dieu. Le projet divin est d'étendre ses bénédictions à tout le monde, sans exclusion aucune. Jésus n'est pas d'accord avec l'esprit sectaire de l'apôtre dont le zèle se trompe de cible. C'est pourquoi le Maître répond de la même façon que Moïse, autrefois : « Ne l'en empêchez pas ».

Non à l'esprit sectaire

Cet épisode nous est rapporté dans la Bible pour nous mettre en garde contre le sectarisme, l'esprit de clocher et le tribalisme religieux, parce que l'esprit élitiste et discriminatoire qui les inspire guette toujours les milieux religieux. Plus ces derniers sont stricts et plus ils se veulent « fidèles », plus ils risquent de devenir intransigeants et exclusifs et, finalement, de

se désolidariser des autres, de ceux « qui ne les suivent pas ».

La magnifique leçon que Jésus donne à Jean s'adresse à tous ses disciples et à nous-mêmes, puisque nous en faisons partie. C'est une leçon de tolérance religieuse, de respect de la liberté de conscience et de solidarité à l'égard d'autres personnes sincères qui ne partagent pas notre foi. Cela ne signifie pas pour autant que tout ce qui se fait au nom du Christ est bien et que nous devons être d'accord avec tout le monde. Ce n'est pas de cela dont il est question. Nous savons bien, comme Paul le déclare, que « Quelques-uns [...] prêchent le Christ par envie et par esprit de dispute ; mais d'autres le prêchent avec des dispositions bienveillantes. Ceux-ci agissent par amour [...] tandis que ceux-là, animés d'un esprit de dispute, annoncent le Christ par des motifs qui ne sont pas purs [...] » (**Philippiens 1.15-18**).

Il est toujours facile de confondre notre fidélité à Dieu avec notre exclusivisme religieux. Cette démarche donne aussi naissance aux intégrismes que l'on observe dans toutes les religions -musulmane, chrétienne, juive ...

L'esprit de Dieu souffle où il veut

La conscience d'appartenir au peuple de Dieu et à son Église ne devrait pas nous faire oublier que l'Esprit de Dieu « souffle où il veut » (Jean 3.8). Il ne se laisse pas enfermer - heureusement ! - dans les limites de nos listes de membres et les frontières de nos communautés.

Qui n'est pas contre nous est pour nous

En tout cas, Jésus ne voit pas ce guérisseur indépendant comme un ennemi mais comme un ami potentiel. C'est pourquoi il peut affirmer : « Qui n'est pas contre nous est pour nous » (Marc 9 : 40). Et il ne voit aucun obstacle à ce qu'il continue à faire du bien en Son nom car il est animé de bonnes intentions. Que veut dire « Il est pour nous » ?

- Il accomplit la même tâche que nous
- Il soulage les gens qui souffrent
- Il répond aux besoins d'autrui
- Il prêche au nom de Jésus

Cette déclaration catégorique de Jésus semble aller à rencontre de ses propres affirmations dans une autre circonstance : « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui n'assemble pas avec moi disperse » (**Matthieu 12.30 et Luc 11.23**). Si nous lisons ces textes dans leur contexte, nous observons que ces deux affirmations ne se contredisent pas, car elles se réfèrent à des situations bien différentes. Quand Jésus parle de « celui qui n'est pas avec moi », il se réfère à Satan. Il sait que son hostilité systématique et son opposition à son égard ne changeront jamais. Le diable, qui a pris parti contre Dieu de manière définitive, s'oppose en tout à Jésus et ne cesse d'essayer d'entraver son oeuvre.

Mais ce n'est pas le cas de l'exorciste. Jésus ne voit aucun obstacle à ce qu'il continue à faire du bien en Son nom, car il est animé de bonnes intentions. Il est « avec nous » dans la même tâche, même s'il n'adore pas Dieu dans le même lieu de culte. Qu'il fasse l'oeuvre

de Dieu, même en dehors de la communauté des disciples, n'est pas un problème pour Jésus, mais une joie.

Or, le respect de la liberté religieuse des autres n'est pas à confondre avec la neutralité spirituelle, laquelle n'existe pas vraiment, car il est impossible de la conserver très longtemps. Tôt ou tard, il faut choisir son camp.

Dans ce passage, Jésus nous dit qu'il ne s'oppose pas à ceux qui le cherchent en dehors de son Église, et que nous ne devrions pas non plus nous opposer à eux. Jésus désapprouve le sectarisme de ses membres, le manque de solidarité spirituelle, l'intolérance et la prétention de vouloir retenir Dieu en exclusivité, les jugements de valeurs sur les pratiques religieuses des autres... Les pharisiens agissaient ainsi. Jésus lui fréquentait les publicains, les gens de mauvaise vie parce que ces gens avaient besoin de Lui. Les propres justes n'avaient pas besoin de Jésus.

Ellen G. White a déclaré qu'il y a beaucoup de personnes qui n'entrent pas dans l'Église, non pas parce qu'elles n'en sont pas dignes, mais plutôt parce que celle-ci – l'ÉGLISE- n'est pas prête à les y recevoir. » (Evangelism, p. 110)

Ainsi ce passage nous apprend à respecter tout germe de foi, toute recherche spirituelle et toute action accomplie au nom du Christ même par ceux qui ne partagent pas notre foi et qui n'appartiennent pas à notre Église. Il est important de comprendre que Dieu se soucie de toute l'humanité, y compris de ceux qui croient en des théories opposées aux nôtres, et même de ceux qui ne pensent pas ou ne croient pas comme nous. Il ne s'agit pas tant de savoir qui est avec nous, mais de comprendre que ceux qui ne sont pas contre nous sont de notre côté (**Marc 9 :39**). Une différence d'opinion ou de point de vue ne signifie pas que la personne en face de nous soit automatiquement étiquetée « contre nous », ceux qui ne pensent pas comme nous, les exclus. Donc nous avons moins d'adversaires que ce que nous pensons !

Nous ne sommes pas les seuls disciples de Jésus

Les disciples se croyaient les représentants du Christ. Ils l'étaient, en effet. Mais ce qu'ils ne savaient pas, c'est qu'ils n'étaient pas les seuls. Nous pouvons nous retrouver dans la même situation que l'apôtre Jean et agir comme si nous étions les « sergents majors » de Dieu, ses agents (presque secrets !). Dans cet épisode, Jésus nous révèle que nous n'avons pas l'exclusivité de sa grâce. Parfois, comme Elie, nous croyons être les seuls du côté de Dieu, alors qu'autour de nous, il y en a sept mille qui n'ont pas fléchi les genoux devant les Baals de ce monde (**1 Rois 19.9-18**).

En déclarant que ceux qui ne sont pas contre nous sont avec nous, Jésus nous apprend qu'en nous mettant de Son côté, nous ne sommes pas la petite minorité que nous croyons être, et que cela ne devrait pas être un motif de désarroi mais, au contraire, de joie. Nul ne peut s'arroger le monopole de Dieu, pas même l'Église du reste ! Le cercle de ses enfants ne peut être un cercle fermé mais un cercle ouvert, toujours en expansion. L'Église de Dieu n'est pas un club privé mais un mouvement.

Ce texte nous apprend enfin que le cercle de ceux qui suivent Dieu n'est pas seulement composé de ceux que nous voyons, ou que nous connaissons, mais qu'il en inclut d'autres que nous ne connaissons pas ou que nous croyons éloignés de Lui, hors de son

influence. Appartenir au cercle visible de l'Église est un grand privilège, en effet. Mais n'oublions pas que celui des enfants de Dieu n'est pas complet. Jésus nous l'a bien dit : « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie ; celles-là, il faut que je les amène ; elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau, un seul berger » (**Jean 10.16**). Mais nous n'en sommes pas encore là !

En attendant le grand rassemblement final, nous devons accomplir notre tâche en sachant que d'autres que nous en feront aussi partie. Dans ce sens, ils sont avec nous, même s'ils ne nous suivent pas. Essayons donc de les regarder, dès à présent, avec les yeux de Jésus, non pas comme des ennemis déclarés, mais comme des candidats à la vie éternelle, des sœurs et des frères potentiels.

Message de Roberto Badenas, relu par Patricia SABLIER, directrice du département des Affaires Publiques et de la Liberté Religieuse, Union des Antilles et Guyane Françaises.

Bibliographie

Badenas Roberto, message : « Il ne nous suit pas » publié en 2011 département APLR -UFB. Docteur en philosophie, ancien membre du comité de rédaction de la revue Conscience et Liberté, ancien responsable du département de l'Éducation Division Inter-européenne.

Oestreich Bernhart « Moins d'adversaires que prévu » professeur de Nouveau Testament, Faculté de théologie de Friedensau, prédication d'origine en allemand du 16 octobre 2021 : <https://www.youtube.com> publiée dans la revue Adventiste UFB Février 2022



La notion de liberté religieuse au fil des siècles....

Le IVème siècle après Jésus Christ, un siècle charnière entre deux mondes en matière de liberté religieuse

Le concept de liberté religieuse est ancien. Le IVème siècle après JC est marqué par deux événements clés qui permettent d'espérer en la reconnaissance de la liberté religieuse pour tous mais qui va être très rapidement enterré !

Le premier, en 313, est l'édit de Milan . Il met fin à près de 300 ans de persécution contre les chrétiens dans l'Empire romain.

Il garantit : « ... tant aux chrétiens qu'à tous les hommes la liberté de suivre la religion que chacun souhaite ». C'était la naissance du concept de liberté religieuse souvent affirmée dans les écrits de Saint Augustin, père de l'église latine. Mais ce concept a été très rapidement mis de côté !

En effet, en 380, est publié l'Édit de Thessalonique, ou l'Édit de Théodose 1er qui fait du christianisme la religion officielle de l'Empire romain. L'Église, fidèle au Concile de Nicée et l'État scellent une alliance exclusive. L'Édit de Milan et ses promesses d'un nouveau monde de tolérance religieuse n'ont pas survécu.

Il faudra attendre en Europe au XVème et XVIème siècle les Humanistes français, hollandais et anglais (Érasme, Tomas More, Montaigne, De la Boétie...) qui ont tenté de remettre en lumière le concept de liberté de conscience et de religion, souvent au péril de leur vie . Mais là encore, le lien entre l'Église et l'État rendaient caduques des espoirs de changement. Ainsi tous les citoyens persécutés pour leur foi, en particulier les Huguenots ou Protestants au XVI et XVIIème siècle, n'avaient d'autre solution que de quitter l'Europe pour se réfugier dans le Nouveau Monde, l'Amérique ! Voilà où a pu renaître à nouveau ce concept de liberté de conscience et de religion .

Donc ce n'est qu'au cours des 250 dernières années que les états-nations et la communauté internationale ont exprimé plus clairement leur engagement à préserver cette liberté humaine fondamentale. « L'expérience américaine, » inscrite dans les garanties constitutionnelles en 1789-1791, exprimait clairement une compréhension clé de cette liberté en séparant formellement l'église et l'état, et en interdisant au corps législatif de promulguer une quelconque « loi relative à l'établissement d'une religion, ou visant l'interdiction du libre exercice de celle-ci. » D'autres constitutions ont rapidement reflété des conceptions similaires, mais le consensus sur la liberté religieuse a mis plus de temps à se développer au sein de la communauté internationale.

En 1888, les dirigeants de l'église adventiste eurent à s'opposer à deux projets de loi présentés au Sénat américain par le sénateur Henry W. Blair du New Hampshire. Le premier projet de loi prévoyait une promotion du dimanche qui était considéré comme le jour du Seigneur, un jour de repos, dont l'observation était censée être imposée par le projet de loi comme une exigence nationale. Le deuxième projet de loi proposait un amendement constitutionnel exigeant que l'école publique du pays enseigne les « principes de la religion chrétienne. » Ils se rendirent très vite compte de l'importance de défendre la liberté religieuse non seulement pour garantir la propre existence de l'église adventiste naissante mais aussi pour défendre la liberté religieuse de toute autre dénomination religieuse qui serait inquiétée.

Par ailleurs, le grand débat national sur l'esclavage qui a fait rage des années 1840 jusqu'à la fin de la guerre civile en 1865 a fourni une plate-forme où l'état d'esprit et les luttes des premiers adventistes au sujet des droits de l'homme et des minorités sont devenus évidents.

Ainsi, de manière fascinante, à la fin du XIXème siècle, outre la problématique de la liberté religieuse, les dirigeants du mouvement adventiste du septième jour étaient sans équivoque dans leur opposition à l'esclavage et fondaient leur opposition sur des arguments à la fois bibliques et d'égalité humaine. Les premiers adventistes étaient unanimement contre l'esclavage, et de nombreux dirigeants adventistes prêchaient et écrivaient contre l'esclavage, et étaient impliqués dans le travail anti-esclavagiste et abolitionniste.

Une année plus tard, en 1889, les adventistes du septième jour créèrent une association dont l'objectif était de promouvoir la liberté religieuse. Elle a été appelée « l'Association Nationale pour la Liberté Religieuse ». Ce mouvement a été amplifié en 1893 lorsque l'association s'est développée pour devenir l'Association Internationale pour la Liberté Religieuse : International Religious Liberty Association, l'IRLA (www.irla.org). Elle a pour but de répandre les idées de tolérance et de défendre le droit pour toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de changer de convictions ou de religion et de manifester sa religion individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement écrit ou oral, ou par la pratique et l'accomplissement des rites. L'IRLA a l'un des meilleurs réseaux internationaux parmi les Organisations Non Gouvernementales. Elle a des associations nationales dans 80 pays, dont le Kazakhstan, l'Azerbaïdjan et la Russie. Treize chapitres régionaux couvrent toute la surface du globe avec des correspondants dans 200 pays. En 2003, l'IRLA a été reconnue par la Commission Économique et Sociale des Nations Unies comme Organisation non gouvernementale de catégorie II. L'IRLA est représentée à New York et Genève, et elle prend part aux réunions du Conseil des droits de l'homme à l'ONU chaque année.

Cette association organise depuis 1977 des congrès mondiaux qui réunissent des experts en Histoire, en Droit, des hommes politiques et des économistes. Le premier a eu lieu en 1977 à Amsterdam, ensuite à Rome en 1984, puis Londres, Rio de Janeiro, Manilles aux Philippines et plus récemment, en 2007 au Cap en Afrique du Sud. L'année 2012 a été une année spéciale pour l'IRLA puisqu'elle organisa son congrès mondial dans les Caraïbes, à Punta Cana en République Dominicaine du 24 au 26 Avril 2012..Le dernier congrès eut lieu Fort Lauderdale aux États Unis en 2016.

Quels sont les 3 axes du département des Affaires Publiques et de la Liberté religieuse ?

1. Le premier axe : le responsable de liberté religieuse se doit de défendre et de protéger le droit de ceux dont les croyances ne sont pas prises en compte. Donc une liberté religieuse qui est tournée vers les autres quels qu'ils soient, quelle que soit leur confession religieuse. Parce qu'en défendant la liberté religieuse des autres, c'est aussi notre liberté religieuse que nous protégeons. Mais il défend aussi le droit pour toute personne menacée dans sa liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de changer de convictions ou de religion et de manifester sa religion individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement écrit ou oral, ou par la pratique et l'accomplissement des rites. Donc elle défend la liberté religieuse de toute personne, quelle que soit sa dénomination religieuse, qui serait menacée dans sa liberté ou sa pratique religieuse . Nous appliquons la règle d'or biblique : « Tout ce que vous aimeriez que les hommes fassent pour vous, faites le de même pour eux. » **Mat 7 : 12** . La liberté de religion c'est le droit de professer, pratiquer et propager sa propre croyance en matière de liberté religieuse sans restrictions imposés par les autorités publiques ou privées. C'est aussi le droit d'en changer. Elle est la sœur jumelle des liberté de pensée, de conscience, et cousine de la liberté d'expression et d'opinion.

2. La deuxième responsabilité du département des Affaires Publiques et de la Liberté Religieuse, c'est de montrer que ce maillon est essentiel pour faire connaître l'église à l'extérieur : une église adventiste qui propose des programmes intéressants pour toute la population . Car l'Église adventiste a aussi besoin d'être reconnue en faisant connaître ses programmes vers l'extérieur, son expertise dans certains domaines (Secours Adventiste, Santé, Jeunesse, Femme, Famille...) . C'est la partie Affaires Publiques : c'est ce qui nous permet d'être des acteurs dans la société. Elle améliore ainsi sa visibilité et son image dans la société en construisant de bonnes relations avec la société civile sans compromission . Elle tisse des liens avec les institutions, les autorités politiques et religieuses . Elles sont un élément essentiel de coexistence.

- a. de santé pour la population et nos concitoyens : Expo-santé, 8 mois vers le Bien-être,
- b. En matière d'éducation, nous avons des écoles qui délivrent un enseignement de qualité : nous avons des établissements scolaires visibles et connus, écoles maternelles, primaires, secondaires sur les territoires de Guadeloupe, Martinique et Guyane Françaises.
- c. Nous avons également une vitrine extraordinaire avec le secours adventiste qui est le relais d' ADRA International.
- d. Nous avons aussi des programmes intéressants pour les jeunes avec toutes sortes d' activités organisées par classe d'âge et répondant aux besoins des jeunes. Et toutes ces actions, faisons les connaître aux autorités civiles et aux autorités religieuses.
- e. Des programmes pour la jeunesse

- f. Des programmes pour les femmes
- g. Des programmes pour la famille

3. Le dernier axe : c'est défendre notre liberté religieuse. C'est-à-dire aider tous ceux qui ont des difficultés, aider les salariés qui sont face à l'incompréhension et l'intolérance de leurs patrons. mais également aider les jeunes élèves ou étudiants qui ont besoin d'aide face aux difficultés qu'ils rencontrent dans les lycées ou les universités. En effet, pour vivre, l'Église a besoin de protéger ses membres de toute discrimination au niveau de leurs croyances religieuses, de tout rejet à cause de leurs pratiques religieuses, de préparer aussi les jeunes qui rentrent dans un monde loin d'être favorable aux gens qui se singularisent.

Notre but ultime ? Être le sel de la terre en vivant nos valeurs chrétiennes authentiques et puissantes - amour, joie, patience, bonté, bienveillance, confiance, douceur, maîtrise de soi...- pour attirer les hommes vers le Christ et prêcher son retour imminent.

Patricia SABLIER,
Département des Affaires Publiques et de la Liberté Religieuse
de l'Union des Antilles et Guyane Françaises.

Bibliographie :

- 1- Delber W BAKER:** article Adventist Review, 2015, "Enlarge the Place of Your Tent Providence and the Lessons of Inclusion"
- 2 - Ganoune DIOP:** article 7 mars 2022 « la liberté religieuse, un cadeau à multiple facettes pour l'Humanité ».
- 3 - Encyclopédia SDA :** John GRAZ : the International Religious Liberty Association
- 4 - JOHN GRAZ :** La ligne rouge à ne pas franchir : Réflexion sur Augustin et la liberté religieuse
- 5 - Site de l'IRLA www.irla.org**



En vente au secrétariat liberté religieuse de la Fédération de la Guadeloupe



RESPECT DE
LA DIFFÉRENCE

10€



LIBERTÉ
RELIGIEUSE
ET MISSION
DE L'EGLISE

12€



LAÏCITÉ ET
COLLECTIVITÉS
LOCALES

4€



2€

LE PIN'S DE LA
LIBERTÉ RELIGIEUSE



LA LAÏCITÉ
À L'ÉCOLE

7€

O Dieu, donne tes jugements au roi, et ta justice au fils du roi!

Psaumes 72 : 1

Un roi qui juge fidèlement les pauvres aura son trône affermi pour toujours.

Proverbes 29 : 14

"Je ne crains pas les paroles des violents, mais le silence des personnes honnêtes"

Martin Luther King

